

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le **28 AVR. 2020**

Mesdames,

Par lettre du 3 avril dernier, vous avez appelé mon attention sur le rôle qui serait joué par la pollution de l'air dans la diffusion du Covid-19, ce qui justifierait selon vous de suspendre l'utilisation de pesticides de synthèse.

Les publications auxquelles vous vous référez font état d'hypothèses, non démontrées à ce stade, et non de conclusions scientifiques. Je constate toutefois qu'elles ne mentionnent nullement l'utilisation de pesticides mais le chauffage au bois et les épandages de fertilisants agricoles, principalement les fertilisants azotés qui peuvent contribuer à l'émergence d'épisodes de pollution de l'air, dès lors que la part liée aux transports est devenue plus faible.

Le Conseil d'État, saisi en référé sur le sujet, a estimé par ordonnance du 20 avril dernier que rien ne justifiait à ce stade de prendre des mesures spécifiques de restriction des activités agricoles, hors des dispositions prévues par l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. En l'occurrence, aucun dépassement de seuil de pollution n'a été constaté au cours des dernières semaines en Gironde.

S'agissant de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le décret et l'arrêté du 27 décembre 2019 ont précisé les conditions à respecter à proximité des lieux habités. Leurs dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2020, pour l'essentiel des cultures et en particulier pour la vigne et l'arboriculture, ce qui permet donc de renforcer la protection des riverains, lorsqu'ils sont présents.

Je demeure attentive au respect de ce cadre réglementaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Madame Marie-Lys Bibeyran
Collectif Info Médoc Pesticides

Madame Valérie Murat
Alerte aux Toxiques